Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Fleuriste, veuillez visiter :
bpfleuriste.fr/annales-sujets-et-corriges

BP FLEURISTE • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

BP Fleuriste

EPREUVE E4 GESTION DE L'ENTREPRISE

Session 2017 • Code sujet : **E4 EEJSE** • Durée : **2 H** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Les facteurs d’environnement et le marché des fleurs à la Saint-Valentin** (5 questions) — **Page 3**
2. **Les relations individuelles du travail et le contrat d’intérim** (8 questions) — **Page 5**
3. **La protection sociale et le travail dissimulé** (5 questions) — **Page 8**
4. **Le contexte juridique et réglementaire : responsabilité et dommage** (5 questions) — **Page 10**
5. **Le cadre institutionnel et l’élection présidentielle** (7 questions) — **Page 12**
6. **Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 15**

Sujet officiel (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2017/BP Fleuriste - U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2017 - 1-Sujet.pdf

1. Les facteurs d'environnement et le marché des fleurs à la Saint-Valentin

Pour préparer la période de la Saint-Valentin, l'apprenti étudie une note de conjoncture de France AgriMer sur le marché de Rungis en février 2015. Le document traite des arrivages et des prix des roses et d'autres fleurs, présente un graphique et explique le label « Fleurs de France ».

Question 1). À partir de la note de conjoncture, expliquer les raisons de la hausse du prix de la rose.

En février 2015, les arrivages de roses pour la Saint-Valentin diminuent de 13 % par rapport à 2014. L'offre est donc plus limitée alors que les fleuristes concentrent leurs achats sur cette période et que les roses sont très demandées. La note précise aussi que la demande dans les zones de production réduit les volumes disponibles pour approvisionner les marchés. Enfin, les variétés proposées sont de très bonne qualité. Cette rencontre entre offre limitée et demande saisonnière soutenue explique la forte hausse des cours.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La demande de Saint-Valentin augmente alors que les arrivages baissent de 13 % et que les roses disponibles sont de grande qualité : les prix montent.

Question 2). Expliquer ce que signifie l'indication selon laquelle la hausse des prix entre la semaine 6 et la semaine 7 varie entre 35 et 100 %.

La hausse en pourcentage se calcule par rapport au prix de la semaine 6, qui sert de base de comparaison. Elle n'est donc pas calculée sur le prix de la semaine 7. Les exemples du tableau montrent que la hausse dépend de la fleur et de la variété :

- Le gerbera rouge du Midi passe de 6,50 € à 8,75 € les 10 tiges, soit environ 35 % de hausse.
- La rose Red-Naomie de 50 cm passe de 10 € à 20 € les 10 tiges, soit 100 % de hausse.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Entre les semaines 6 et 7, les prix augmentent de 35 % à 100 % selon la fleur et la variété.

Question 3). Commenter le graphique concernant le prix de la rose Red-Naomie sur le marché de Rungis.

Le graphique compare, mois par mois et pour 2013, 2014 et 2015, le prix à Rungis de la rose Red-Naomie de 50 cm, vendue par lots de 10 tiges. Il met en évidence un pic marqué en février, au moment de la Saint-Valentin. Après ce sommet, les prix redescendent et restent généralement plus bas, avec des variations au fil des mois. Cette hausse de février se retrouve sur les trois années représentées : elle traduit l'effet saisonnier de la forte demande pour cette fête.

> Le signal essentiel du graphique est le pic récurrent des prix en février.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le prix de la Red-Naomie atteint un pic en février pour la Saint-Valentin, puis baisse et fluctue à des niveaux plus faibles.

Question 4). Expliquer pourquoi la note évoque le gerbera, le germini et le freesia, et pourquoi les prix de ces fleurs augmentent également.

La note cite le gerbera, le germini et le freesia parmi les fleurs coupées recherchées à l'approche de la Saint-Valentin, en particulier dans les coloris rouges. Elle mentionne aussi que le gerbera et le germini venus du Midi sont appréciés pour leur qualité. Comme pour les roses, les achats des fleuristes se concentrent sur une courte période et la demande soutient les cours.

Le tableau confirme cette hausse entre les semaines 6 et 7 : elle atteint 35 % pour le gerbera rouge et 87 % pour le germini rouge du Midi. Les prix de ces fleurs augmentent donc eux aussi sous l'effet de la demande saisonnière.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Gerbera, germini et freesia sont recherchés pour la Saint-Valentin ; la demande saisonnière fait également monter leurs prix.

Question 5). Présenter l'objectif du label « Fleurs de France », puis indiquer les intérêts, pour une boutique, de proposer une fleur portant ce label.

Lancé en février 2015 par le ministère de l'Agriculture et l'interprofession Val'hor, le label « Fleurs de France » a pour objectif de valoriser la production horticole française. Il s'articule avec des labels associés, sans se confondre avec eux :

- « Plante bleue » met en avant les pratiques respectueuses de l'environnement.
- La « Charte Qualité Fleurs » certifie la traçabilité de l'origine française et évalue la qualité des fleurs.

En boutique, cette offre permet de distinguer les produits, d'informer et de rassurer les clients sur leur provenance, et de soutenir les producteurs français.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le label valorise la production française. En boutique, il distingue l'offre et permet de mettre en avant l'origine, la traçabilité et le soutien aux producteurs français.

2. Les relations individuelles du travail et le contrat d'intérim

Une fleuriste est recrutée pour remplacer une salariée absente à la suite d'un accident du travail. Le candidat s'appuie sur le document décrivant les conditions d'embauche de Melle RIGOUDI pour étudier les parties au contrat, la mission, la durée du travail et la rémunération.

Question 1). Identifier les parties contractantes mentionnées dans le document relatif à l'embauche de Melle RIGOUDI.

Le document 2 indique explicitement que le contrat est conclu entre **l'entreprise de travail temporaire CRIT Intérim** et **Melle RIGOUDI**. « L'Étincelle florale », où elle effectue sa mission, est l'entreprise utilisatrice. Mme Durant représente cette entreprise dans le contexte, mais elle n'est pas désignée comme partie au contrat de mission présenté.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Parties au contrat de mission : CRIT Intérim, l'entreprise de travail temporaire, et Melle RIGOUDI, la salariée intérimaire. L'Étincelle florale est l'entreprise utilisatrice.

Question 2). Préciser de quel type de contrat il s'agit.

Il s'agit d'un **contrat de travail temporaire**, également appelé contrat de mission ou contrat d'intérim. Il est conclu entre CRIT Intérim et Melle RIGOUDI pour une mission temporaire auprès de L'Étincelle florale. Le contrat prévoit le remplacement de Mme SIDONI, absente à la suite d'un accident du travail, et prend fin à son retour effectif.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Contrat de travail temporaire, ou contrat de mission en intérim, conclu entre CRIT Intérim et Melle RIGOUDI.

Question 3). Expliquer globalement le mécanisme de l'intérim, en tenant compte du rôle de l'entreprise utilisatrice.

1. CRIT Intérim recrute Melle RIGOUDI et conclut avec elle un contrat de mission.
2. L'agence conclut avec L'Étincelle florale, l'entreprise utilisatrice, un contrat de mise à disposition précisant la mission.
3. La salariée effectue son travail dans l'entreprise utilisatrice, qui organise son activité quotidienne. CRIT Intérim reste son employeur et assure notamment le versement de son salaire.

✓ RÉPONSE À RETENIR

CRIT Intérim emploie et rémunère la salariée, puis la met à disposition de L'Étincelle florale pour une mission temporaire.

Question 4). Citer deux autres cas de recours à l'intérim.

Le document présente le remplacement temporaire d'une salariée absente. Parmi les autres motifs légaux de recours à l'intérim, on peut citer un besoin ponctuel lié à l'activité ou la nature saisonnière de certains travaux. Ces recours doivent correspondre à un besoin temporaire de l'entreprise et ne peuvent pas servir à pourvoir durablement un emploi lié à son activité normale et permanente.

- Accroissement temporaire de l'activité.
- Emploi saisonnier.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Deux autres cas de recours à l'intérim : un accroissement temporaire de l'activité et un emploi saisonnier.

Question 5). Dire si la salariée connaît la date de fin de son engagement et justifier la réponse à partir du document.

Non, Melle RIGOUDI ne connaît pas de date de fin précise. Le document ne fixe pas une échéance calendaire : il indique que le contrat cessera de plein droit au **retour effectif de Mme SIDONI**. La fin de la mission dépend donc de la date de reprise de la salariée remplacée, qui n'est pas indiquée dans le document.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Non : le contrat prend fin au retour effectif de Mme SIDONI, sans date de retour précisée dans le document.

Question 6). Indiquer si la salariée est recrutée à temps plein ou à temps partiel et justifier à partir de la durée de travail indiquée.

Indication du document	Durée de travail
Par semaine	35 heures
Par mois	151,67 heures

Melle RIGOUDI est recrutée à **temps plein**. Le document le précise expressément et indique une durée de 35 heures par semaine, soit 151,67 heures par mois. Ces éléments confirment que l'emploi proposé n'est pas un emploi à temps partiel.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Temps plein : 35 heures par semaine, soit 151,67 heures par mois, conformément au document d'embauche.

Question 7). Calculer le taux horaire brut du salaire proposé à partir du salaire brut et de la durée mensuelle de travail indiqués.

Le document indique un salaire mensuel de 1 613,09 € brut pour 151,67 heures de travail. Le taux horaire se calcule en divisant le salaire mensuel brut par le nombre d'heures mensuelles : $1\,613{,}09 \div 151{,}67 = 10{,}6355$ €. Arrondi au centime, le taux horaire est de 10,64 € brut.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Taux horaire brut calculé sur 151,67 heures mensuelles : 10,64 € par heure après arrondi au centime.

Question 8). Nommer les indemnités prévues par la loi et évoquées pour la fin du contrat, puis expliquer à quoi elles correspondent.

La fin de la mission ouvre notamment droit aux deux indemnités suivantes, sous réserve des conditions légales applicables :

- **L'indemnité compensatrice de congés payés** rémunère les congés acquis et non pris. Le document précise que les congés cumulés, à raison de 2,5 jours ouvrables par mois travaillé, sont payés à la fin du contrat.
- **L'indemnité de fin de mission**, souvent appelée prime de précarité, compense le caractère temporaire de l'emploi. Elle est généralement égale à 10 % de la rémunération brute totale, sauf exception légale.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Indemnité compensatrice de congés payés pour les congés acquis non pris, et indemnité de fin de mission, généralement égale à 10 % de la rémunération brute totale.

3. La protection sociale et le travail dissimulé

Cette partie porte sur le travail dissimulé et les obligations déclaratives de l'employeur. Le candidat mobilise ses connaissances et les articles du Code du travail fournis pour traiter de la déclaration d'un salarié, de la formalité précédant l'embauche et de l'utilité des cotisations sociales.

Question 1). Définir le travail dissimulé.

Le travail dissimulé consiste à exercer une activité professionnelle ou à employer un salarié en dissimulant volontairement cette réalité. Il peut s'agir de ne pas déclarer le salarié aux organismes de protection sociale, de ne pas remettre de bulletin de paie ou de déclarer moins d'heures que celles réellement effectuées. L'intention de dissimulation distingue cette infraction d'une simple erreur administrative.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Activité ou emploi volontairement caché, notamment par l'absence de déclaration ou la sous-déclaration des heures.

Question 2). Dire si le travail dissimulé constitue un délit et expliquer pourquoi.

Oui, le travail dissimulé constitue un délit. Il s'agit d'une infraction prévue et sanctionnée par la loi, commise lorsqu'une activité ou un emploi est volontairement soustrait aux obligations déclaratives.

- Il peut entraîner des sanctions pénales pour l'auteur.
- Il peut aussi entraîner des conséquences financières, notamment le paiement des cotisations dues.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Oui, c'est un délit passible de sanctions pénales et financières.

Question 3). À l'aide des articles du Code du travail du document 3, préciser auprès de quel organisme un salarié doit être déclaré.

L'article L1221-10 indique que l'employeur doit effectuer une déclaration nominative auprès des organismes de protection sociale désignés. Pour une entreprise comme un magasin de fleurs, l'organisme compétent est généralement l'URSSAF. Cette déclaration permet de signaler l'embauche et de rattacher le salarié aux dispositifs de protection sociale.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Auprès des organismes de protection sociale désignés, généralement l'URSSAF pour cette entreprise.

Question 4). Indiquer le nom de la formalité obligatoire à accomplir avant toute embauche.

La formalité obligatoire est la déclaration préalable à l'embauche, abrégée DPAE. Elle est effectuée par l'employeur avant la prise de poste et adressée à l'organisme compétent, généralement l'URSSAF. Elle permet notamment de déclarer nominativement le salarié aux organismes de protection sociale, conformément à l'article L1221-10 cité dans le document 3.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La déclaration préalable à l'embauche (DPAE).

Question 5). Expliquer à quoi sont destinées les cotisations sociales.

Les cotisations sociales financent les régimes de protection sociale et contribuent à ouvrir des droits aux assurés. Elles sont prélevées sur les rémunérations et versées aux organismes chargés de couvrir les principaux risques de la vie.

- Maladie, maternité et famille
- Accidents du travail et retraite
- Chômage, selon les contributions concernées

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Elles financent la protection sociale et couvrent notamment les risques maladie, famille, accidents du travail, retraite et chômage.

4. Le contexte juridique et réglementaire : responsabilité et dommage

Un enfant mineur casse accidentellement un vase exposé dans le magasin au prix de 45 euros. Le candidat doit déterminer qui répond du dommage, nommer le principe juridique concerné et examiner la prise en charge des frais ainsi que le montant du dédommagement.

Question 1). Indiquer qui doit payer la casse du vase.

L'enfant est mineur et la casse est accidentelle. Le dommage doit être réparé par les personnes civilement responsables de lui, en pratique ses parents lorsqu'il vit avec eux. Le commerçant peut donc leur demander une indemnisation correspondant au préjudice subi. La responsabilité civile de leur assurance peut éventuellement couvrir cette somme, selon les garanties et exclusions du contrat.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les parents de l'enfant doivent indemniser le commerçant pour le vase cassé.

Question 2). Identifier le responsable du dommage et expliquer la réponse.

Les parents sont responsables du dommage causé par leur enfant mineur vivant avec eux, même si la casse n'était pas intentionnelle. Le fait de l'enfant a causé directement le dommage matériel. Il s'agit donc de la responsabilité civile des parents du fait de leur enfant, et non d'une responsabilité pénale de l'enfant. Les parents doivent réparer le préjudice subi par le commerçant.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les parents sont civilement responsables du dommage causé par leur enfant mineur.

Question 3). Nommer le principe juridique en cause.

Le principe juridique est la **responsabilité civile du fait d'autrui**, ici celle des parents pour le fait de leur enfant mineur. Elle oblige à réparer le préjudice causé à autrui. Comme la casse est accidentelle, il ne s'agit pas de punir l'enfant, mais d'indemniser le dommage matériel subi par le commerçant.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Responsabilité civile des parents du fait de leur enfant mineur.

Question 4). Puisqu'il s'agit d'un accident, préciser quelle assurance le client peut faire jouer pour prendre en charge les frais si le commerçant exige un dédommagement.

Le parent peut déclarer le sinistre à son assurance de responsabilité civile vie privée, généralement incluse dans un contrat multirisque habitation. Cette garantie peut prendre en charge les dommages accidentels causés à un tiers par l'enfant, sous réserve que la situation soit couverte par le contrat. L'assureur vérifie les garanties, les exclusions et l'éventuelle franchise avant indemnisation.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Faire jouer la responsabilité civile vie privée, souvent incluse dans l’assurance multirisque habitation.

Question 5). Indiquer si le commerçant peut exiger le prix d’achat ou le prix de vente du vase, puis justifier le montant exigible.

Montant évoqué	Règle
Prix d’achat ou coût de remplacement	Base de l’indemnisation du dommage matériel
Prix de vente affiché : 45 €	Ne s’impose pas automatiquement comme indemnisation

L’indemnisation répare la perte réellement subie, sans procurer un bénéfice au commerçant. Dans le cadre attendu ici, elle correspond au prix d’achat ou au coût de remplacement du vase, et non au prix de vente de 45 €, qui inclut une marge commerciale.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le commerçant peut réclamer le prix d’achat ou le coût de remplacement, pas automatiquement le prix de vente de 45 €.

5. Le cadre institutionnel et l’élection présidentielle

À la suite de l’élection présidentielle de mai 2017, le candidat rédige un mémento simplifié sur les règles de l’élection et les institutions de la Ve République. Les questions portent sur les candidatures, le vote, le mandat présidentiel, les pouvoirs propres, les présidents de la République et l’immunité présidentielle.

Question 1). Citer quatre conditions à remplir pour faire acte de candidature à l’élection présidentielle.

Quatre conditions possibles, parmi les conditions de candidature à l’élection présidentielle :

1. être de nationalité française ;
2. avoir au moins 18 ans et posséder la qualité d’électeur ;
3. jouir de ses droits civils et politiques ;
4. obtenir 500 présentations valides d’élus, provenant d’au moins 30 départements ou collectivités.

Les présentations, souvent appelées parrainages, doivent être recueillies auprès d’élus habilités. Il existe également d’autres conditions légales, notamment l’accomplissement des obligations du service national.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Être Français, avoir au moins 18 ans, jouir de ses droits civils et politiques et obtenir 500 présentations valides d’élus.

Question 2). Indiquer le mode de scrutin et le mode de suffrage utilisés lors de l’élection présidentielle.

Le suffrage est universel direct : les citoyens inscrits sur les listes électorales votent eux-mêmes pour choisir le Président. Le scrutin est uninominal, puisqu’un seul candidat est élu, et majoritaire à deux tours. Pour être élu au premier tour, un candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés. Si aucun candidat ne l’obtient, les deux candidats arrivés en tête participent au second tour, qui permet de désigner le Président à la majorité des suffrages exprimés.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Suffrage universel direct et scrutin uninominal majoritaire à deux tours : les électeurs choisissent directement le Président.

Question 3). Rappeler les trois conditions à remplir pour participer à l’élection en tant qu’électeur.

Pour voter, trois conditions essentielles sont à réunir :

- avoir la nationalité française et être âgé d’au moins 18 ans ;
- jouir de ses droits civils et politiques, notamment ne pas être privé du droit de vote ;
- être inscrit sur une liste électorale.

L’inscription permet à l’électeur de participer au scrutin dans le bureau de vote auquel il est rattaché. Le jour du vote, il doit aussi justifier de son identité selon les règles applicables.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Être Français et majeur, jouir de ses droits civils et politiques, et être inscrit sur une liste électorale.

Question 4). Indiquer la durée du mandat du Président de la République.

En 2017, le mandat du Président de la République dure cinq ans : il s'agit du quinquennat. Cette durée s'applique au Président élu à l'occasion de l'élection évoquée dans le sujet. Elle résulte de la réforme constitutionnelle adoptée en 2000, qui a remplacé le mandat de sept ans par un mandat de cinq ans. La Constitution limite par ailleurs à deux le nombre de mandats consécutifs.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le mandat du Président de la République dure cinq ans, soit un quinquennat.

Question 5). Citer au moins cinq pouvoirs propres que la Constitution de la Ve République confère au Président de la République.

Les pouvoirs propres sont ceux que le Président peut exercer sans contreseing du Premier ministre ou d'un ministre. La Constitution en prévoit notamment les suivants :

- nommer le Premier ministre ;
- soumettre certains textes à référendum ;
- dissoudre l'Assemblée nationale ;
- mettre en œuvre les pouvoirs exceptionnels de l'article 16 ;
- adresser des messages au Parlement ;
- saisir le Conseil constitutionnel et nommer trois de ses membres.

Cinq exemples suffisent pour répondre à la question.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Nommer le Premier ministre, recourir au référendum, dissoudre l'Assemblée nationale, exercer les pouvoirs de l'article 16 et saisir le Conseil constitutionnel.

Question 6). Citer quatre présidents de la Ve République.

Quatre exemples de Présidents de la Ve République, dans l'ordre chronologique :

1. Charles de Gaulle, de 1959 à 1969 ;
2. Georges Pompidou, de 1969 à 1974 ;
3. Valéry Giscard d'Estaing, de 1974 à 1981 ;
4. François Mitterrand, de 1981 à 1995.

Il fallait en citer quatre. Jacques Chirac, Nicolas Sarkozy, François Hollande ou Emmanuel Macron sont également des réponses possibles.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Charles de Gaulle, Georges Pompidou, Valéry Giscard d'Estaing et François Mitterrand sont quatre Présidents de la Ve République.

Question 7). Expliquer ce qu'est l'immunité présidentielle dans le cadre de la fonction du Président de la République.

L'immunité présidentielle protège le Président pendant son mandat, afin qu'il puisse exercer sa fonction sans être empêché par des procédures judiciaires. Selon l'article 67 de la Constitution, il ne peut alors être requis de témoigner ni faire l'objet, devant une juridiction ou une autorité administrative française, d'une action, d'une enquête ou de poursuites. Pour les actes étrangers à ses fonctions, les procédures sont suspendues et peuvent reprendre un mois après la fin du mandat. Les actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions relèvent du régime de responsabilité prévu par la Constitution, notamment devant la Cour pénale internationale.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Pendant son mandat, le Président bénéficie d'une immunité de procédure devant les autorités françaises ; les procédures suspendues peuvent reprendre un mois après la fin de ses fonctions.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2017)

Bilan de l'épreuve : Le BP Fleuriste, épreuve E4 Gestion de l'entreprise, session 2017, code E4 EEJSE, dure deux heures, coefficient 2. Ses cinq parties totalisent 40 points et portent sur le marché floral à la Saint-Valentin, les relations de travail, la protection sociale, la responsabilité juridique et le cadre institutionnel. Les compétences évaluées incluent l'analyse de documents, le calcul salarial et l'application de notions juridiques et civiques.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- À la Saint-Valentin, une forte demande et des arrivages limités peuvent contribuer à la hausse des cours des fleurs.
- En intérim, l'entreprise de travail temporaire emploie le salarié, qui réalise sa mission dans l'entreprise utilisatrice.
- La déclaration préalable à l'embauche est une déclaration nominative de l'employeur auprès des organismes de protection sociale.
- Le label « Fleurs de France » valorise la production florale française et permet d'identifier l'origine France des fleurs concernées.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour commenter le graphique, relever le titre, les périodes, les valeurs et l'évolution du prix de la rose Red-Naomie.
- Pour calculer le taux horaire brut, diviser le salaire brut mensuel par les 151,67 heures mensuelles indiquées.
- Distinguer l'entreprise de travail temporaire, qui embauche la salariée, de l'entreprise utilisatrice où elle effectue sa mission.
- Dans les réponses juridiques, nommer le principe demandé et justifier à partir des faits ou des articles fournis.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer le taux horaire brut demandé dans le sujet ?

Divisez le salaire mensuel brut indiqué, 1 613,09 euros, par la durée mensuelle du contrat, 151,67 heures. Le résultat est d'environ 10,64 euros brut par heure.

Q : Pourquoi les prix des fleurs augmentent-ils autour de la Saint-Valentin ?

La note explique que la demande est forte pour la Saint-Valentin, alors que les arrivages de roses sont en baisse par rapport à l'année précédente. Cette tension entre demande et offre favorise la hausse des cours.

Q : Comment gérer les cinq parties et les points pendant l'épreuve ?

L'épreuve dure deux heures et les cinq parties totalisent 40 points. Répartissez le temps selon le poids des parties, consultez les documents avant de répondre et gardez quelques minutes pour vérifier vos calculs.

Q : Que faut-il faire apparaître dans une réponse juridique ?

Répondez directement, nommez la règle ou le principe juridique pertinent, puis reliez-le aux faits du cas. Pour les questions appuyées sur un texte, utilisez les dispositions fournies pour justifier votre réponse.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2017/BP Fleuriste - U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2017 - 1-Sujet.pdf
Ressources BP Fleuriste : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.